EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux le dix-neuf décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 12 décembre 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. David BASIRE, M. Roger TEYSSEDRE, M. Etienne ALBESPY et Mme Emilie DALBIN, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et M. Jean-Pierre COUGOULE

Secrétaire : M. Roger TEYSSEDRE a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2022

Compte rendu approuvé à la majorité.

Délibération n° 012-211202981-20221219-20221219-872-DE : Décision modificative n° 3

Délibération n° 012-211202981-20221219-20221219-873-DE : Taxe aménagement « Règle de reversement de la taxe d'aménagement »

Délibération n° 012-211202981-20221219-20221219-874-DE : Relative au recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur

Questions diverses :

Vente de biens en cadastrés AN 586 et 257 : M. BARRETT, propriétaire de ces biens, propose à la commune de les acquérir pour la somme de 2 000 euros.
Après concertation, le Conseil Municipal, n'ayant pas de projet sur ces biens, décline cette proposition.

Programme voirie intercommunale 2023 :
Suite à l'expertise de Séverine CARON de la communauté des communes Comtal Lot Truyère, l'estimation des travaux d'entretien de trois voiries s'élève à :
VIC de la Bastide 15 125 €TTC,
VIC du Puech 17 465 €TTC
VIC de la Borie 26 355 €TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'inscrire au programme voirie 2023 la voirie « de la Borie ».

Devis ARBO PARC : Acceptation du devis pour un montant de 1 878 euros TTC

Contrat de prestation de service dans le cadre de petites Villes de Demain : L'agent en poste est prolongé pour une durée d'un an.
La répartition financière entre les communes de Laissac-Séverac l'Eglise, Villecomtal et Entraygues-sur-Truyère est la suivante :

- Laissac-Séverac l'Eglise 15 431.38 €
- Villecomtal 11 573.54 €

- Entraygues-sur-Truyère 11 573.54 €

TOUTOUNET (déjections canines) : Gardons notre village propre ! La municipalité souhaite que les propriétaires canins fassent preuve de plus de civisme, ne laissent pas divaguer leur chien et ramassent leurs excréments. Après débats sur l'installation de distributeurs de sacs de déjection canine, il a été préféré la distribution de ces sacs aux propriétaires de chien. Cette action sera mise en œuvre en 2023.

Bénévole Médiathèque : La responsable de la médiathèque nous a fait part de son intention de se mettre en retrait de sa mission de supervision (tout en restant bénévole à la médiathèque). Nous sommes donc à la recherche d'un bénévole qui sera en charge de la gestion de la médiathèque.

Création d'un parking rue Hors les Murs : Séverine CARON en charge « des petites études » à la communauté des communes Comtal Lot Truyère a été sollicité pour l'étude d'un parking rue hors les murs. Elle est venue sur les lieux le 7 décembre pour étudier notre projet qui nécessite la réalisation d'un levé topographique (commandé à LBP). Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans l'axe 3 du programme PVD (poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie) et notamment l'action 3.1.2 sur la proposition de stationnement (fiche 18) validé en conseil municipal du 14 novembre dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Patrice PHILOREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLECOMTAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 19 décembre 2022 – 768

Délibération n° 757 ----------

L'an deux mil vingt deux le dix neuf décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 12 décembre 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDRE, M. David BASIRE, Mme Emilie DALBIN, Mme Marion COUTÉ et M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET et M. Etienne ALBESPY

Secrétaire: M. Roger TEYSSEDRE a été nommé secrétaire.

Objet : Taxe d'aménagement « Règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article quater A et suivant du code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finance pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI,

Vu la réunion des conférences des Maires du 27 octobre et du 8 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022 11 21 D540 du 21 /11 /2022 portant règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM),

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de trouver une clé de partage de la taxe d'aménagement perçue à ce jour uniquement par les communes du bloc communal. Celle-ci doit correspondre aux équipements qui sont liées à l'exercice d'une compétence mais aussi au niveau d'intégration de l'EPCI en matière de compétences exercés dont bénéficient l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de partage doit être dument argumentée.

La présente délibération vaut pour les années 2022 et 2023.

Les délibérations doivent être concordantes entre les communes et l'EPCI et être prises d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes porte des investissements soumis à la TAM sur les communes,

Considérant que la communauté de communes assure la fonction d'animation économique sur l'ensemble de son territoire via un pôle économique et un agent affecté à ces missions,

Considérant que la communauté de communes est aménageur des parcs d'activités économiques,

Considérant que la communauté de communes contribue à des aménagements relevant de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire répondant à ses compétences,

La clé de répartition proposée se décompose comme suit :

- Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,
- 3% de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,
- 1% de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.
-

Ce mode de calcul avec ses composantes semble le plus pertinent et équitable aux maires. Compte tenu de l'absence de visibilité (les dynamiques de construction sont fluctuantes et aléatoires) ils se laissent le temps nécessaire pour poser et analyser tous les chiffres pour les deux années 2022 et 2023 afin de faire évoluer le calcul pour 2024 puis pour 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve cette clé de répartition de la taxe d'aménagement entre la commune de Villecomtal et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- Dit d'inscrire aux budgets 2022 et 2023 le montant prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Le Maire, Patrice PHILOREAU	Le Secrétaire de séance, Roger TEYSSEDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLECOMTAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 19 décembre 2022 – 767

Délibération n° 756 ----------

L'an deux mil vingt deux le dix neuf décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 12 décembre 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDRE, M. David BASIRE, Mme Emilie DALBIN, Mme Marion COUTÉ et M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET et M. Etienne ALBESPY

Secrétaire: M. Roger TEYSSEDRE a été nommé secrétaire.

Objet : Décision modificative n°3 – Budget Commune

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2022, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Dépense de fonctionnement :

60611	(eau et assainissement)	- 3 411 euros
739223	(FNGIR)	+ 3 411 euros
63512	(taxe foncière)	- 1 000 euros
6453	(caisse des retraites)	+ 1000 euros

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Roger TEYSSEDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLECOMTAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 19 décembre 2022 – 769

Délibération n° 758 ----------

L'an deux mil vingt deux le dix neuf décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.
Date de la convocation du Conseil : le 12 décembre 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDRE, M. David BASIRE, Mme Emilie DALBIN, Mme Marion COUTÉ et M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Alice PACALET et M. Etienne ALBESPY

Secrétaire: M. Roger TEYSSEDRE a été nommé secrétaire.

Objet : Relative au recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité, 11 voix pour, **0** voix contre, **0** abstentions.

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se d**érouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.**

L'agent recenseur sera rémunéré au grade d'adjoint administratif 1er échelon sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
Roger TEYSSEDRE